Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260505-202605121707-DE

AFFAIRE N°16
05.05.2026 cession rue 4 vaux_declassement

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN
REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances - sous la présidence de Mme MICHEL, Maire
Le 5 Mai 2026 à 20h

Présents : Mme MICHEL, M. PLESIER, Mme THOREUX, M. DELAMOTTE, Mme LABBE, M. VELLY, Mme DELAHAUT, M. LAMBLIN, M. LEMOINE, Mme JEGU, Mme CHAPLAIN, Mme TROTEL, M. PORTE, Mme JAFFRELOT GUERIF, M. LE BOULANGER, Mme PITEL, M. DURAND, M. HAMON, M. HODGKISS, Mme CORDONNIER, Mme LETESSIER
Absents représentés : Mme LAURIOT DIT PREVOST, représentée par Mme THOREUX
Absent : M. AMICE
Secrétaire de Séance : M. LAMBLIN

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23
Présents : 21
Votants : 22 (dont 1 pouvoir)

Convocation adressée le 29 avril 2026

*

AFFAIRE 16 : CESSION – RUE DES QUATRE VAUX – DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC – PROJET DE CESSION AU PROFIT DE LA SASU HB INVEST

Rapporteur : M. PLESIER – Adjoint à l'urbanisme

La SASU HB INVEST est propriétaire de l'immeuble cadastré 159 section B numéros 2868 et 2870, situées à SAINT-CAST-LE-GUILDO, 13 bis rue des Quatre Vaux.

La SASU HB INVEST, représentée par Monsieur Valentin BAYER, souhaite acquérir l'emprise du domaine public d'une contenance de 11 centiares (11 m²), située au sud du bâti existant dans la continuité de l'alignement de la parcelle.

En date du 14 mai 2024, Monsieur LE DIGABEL, géomètre-expert au sein du Cabinet PRIGENT, a procédé à la délimitation de la propriété de la personne publique et à la rédaction des actes qui en découlent.

Le 14 avril 2026, la SASU HB INVEST a sollicité la régularisation de délimitation entre la voirie communale et la propriété privée et la cession par la commune de cette emprise d'une surface totale de 11 m², au prix de la valeur vénale établie par le Service des Domaines, après réactualisation. Pour mémoire, la valeur vénale du Service des Domaines s'élevait à 9 €.

Conformément à l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publique, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constant son déclassement. La délibération doit constater que le bien n'est plus affecté à l'usage du public ou à un service public.

Le bien que souhaite acquérir la SASU HB INVEST est situé dans le prolongement naturel du terrain dont la société est déjà propriétaire et n'est plus affecté à l'usage direct du public.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260505-202605121707-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1,
Considérant que l'emprise cédée à terme n'a pas d'utilité pour la Commune,
Considérant que le déclassement de ce terrain n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation,
Considérant qu'en vertu de l'article L 2131-2-1 du CGCT, le Conseil municipal ne peut pas adopter au cours de la même séance le déclassement et la vente du bien et qu'il doit prendre deux délibérations distinctes à deux dates différentes, il est nécessaire d'acter le déclassement à l'autorisation de signature de l'acte par le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
- CONSTATE la désaffectation dudit bien communal
- DECIDE du déclassement de cet élément du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal

VOTE : UNANIMITE

Secrétaire de séance
M. Eric LAMBLIN

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Marie-Madeleine MICHEL

MAIRIE SAINT-CAST LE GUILDO
22380